

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Action et des Comptes
publics

**Décision du 21 avril 2026 portant abrogation des décisions de création et de fermeture de
brigades des douanes prises en application de l'article 50 du code des douanes**

BOD :

Le directeur général des douanes et droits indirects,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 242-2 et
L. 243-2

Vu le code des douanes, notamment son article R. 131-1 ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2026 portant application de l'article R. 131-1 du code des douanes ;

Décide :

Article 1^{er}

Les décisions de création et de fermeture de brigades des douanes prises en application de
l'article 50 du code des douanes sont abrogées.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} mai 2026.

Fait le 21/04/2026

Le directeur général des
douanes et droits indirects,



F. COLAS